

Non classifié

Français - Or. Anglais

2 juillet 2026

**DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES ET DES ENTREPRISES
COMITÉ DE LA CONCURRENCE**

Compte rendu des discussions de la table ronde sur la concurrence dans l'offre de services d'informatique en nuage

Annexe au compte rendu succinct de la 146e réunion du Comité de la concurrence

19 juin 2025

Ce document établi par le Secrétariat de l'OCDE présente un compte rendu détaillé des discussions de la table ronde consacrée à la concurrence dans l'offre de services d'informatique en nuage, qui a été organisée par le Comité de la concurrence le 19 juin 2025. Il constitue un résumé factuel des avis exprimés par les intervenants et les délégations qui ont pris part aux échanges.

D'autres documents consacrés à ce sujet sont disponibles à l'adresse suivante :
<https://www.oecd.org/en/events/2025/06/competition-in-the-provision-of-cloud-computing-services.html>

M Ori SCHWARTZ
Courriel : ori.schwartz@oecd.org

JT03590228

Compte rendu des discussions de la table ronde sur la concurrence dans l'offre de services d'informatique en nuage

Le 19 juin 2025, le Comité de la concurrence de l'OCDE a organisé une table ronde consacrée à la concurrence dans l'offre de services d'informatique en nuage, présidée par M. Benoît Cœuré, président de l'Autorité de la concurrence.

En ouverture de la session, le **Président** pose le cadre des échanges, soulignant l'importance croissante de l'informatique en nuage en tant que base essentielle de l'économie numérique. Le président note que les services infonuagiques jouent un rôle capital en favorisant l'innovation et en soutenant l'essor rapide de l'intelligence artificielle (IA). Il constate que le secteur du cloud se caractérise par une structure de marché complexe qui se matérialise par des dynamiques distinctes entre les couches d'infrastructures, de plateformes et de services. En dépit du potentiel du secteur en matière d'innovation, on observe une forte concentration du pouvoir de marché entre un petit nombre d'entreprises, appelées *hyperscalers* (Amazon Web Services (AWS), Microsoft Azure et Google Cloud). Cette concentration a conduit les autorités de la concurrence de nombreux pays membres de l'OCDE, notamment la France, le Japon, la Corée, l'Espagne, les États-Unis, les Pays-Bas et le Royaume-Uni, à examiner le fonctionnement des marchés du cloud. Le Président insiste sur l'importance d'une réflexion collective consacrée à la meilleure manière de traiter les problématiques de concurrence naissantes dans les services infonuagiques.

Il donne ensuite la parole à **Alexia Gonzalez Fanfalone**, cheffe de l'Unité Services et infrastructures de connectivité de la Direction de la science, de la technologie et de l'innovation de l'OCDE. Mme Gonzalez Fanfalone dresse un panorama général des grandes tendances de l'action publique dans les services infonuagiques. Les caractéristiques fondamentales d'évolutivité et de flexibilité sont évoquées. L'informatique en nuage permet à ses utilisateurs, qu'il s'agisse de particuliers ou d'administrations publiques, d'exploiter des ressources partagées, ce qui améliore l'efficacité et réduit les coûts. Ce passage d'infrastructures informatiques dédiées à des modèles évolutifs de paiement suivant l'usage a fait de l'informatique en nuage un pilier de la transformation numérique dans l'ensemble des secteurs économiques.

Mme Gonzalez Fanfalone indique que l'informatique en nuage fait partie des services TIC connaissant l'essor le plus rapide à l'échelle mondiale, avec un taux de croissance annuel du chiffre d'affaires situé dans une fourchette de 20 à 40 %. Les principaux acteurs sont AWS, Microsoft Azure et Google Cloud. La demande est générée à la fois par les entreprises privées et par les administrations publiques, l'infrastructure du cloud jouant un rôle fondamental dans des stratégies nationales, telles que la souveraineté numérique. Des initiatives telles que Gaia X en France et en Allemagne visent à développer une infrastructure de cloud européenne de confiance. L'intégration de services infonuagiques dans les réseaux de communication est soulignée, les fournisseurs de ce secteur investissant de plus en plus dans l'infrastructure de connectivité, notamment les câbles sous-marins. La part de la bande passante mondiale des câbles sous-marins utilisée par les fournisseurs de services infonuagiques et de contenu a augmenté de façon spectaculaire, ce qui souligne leur rôle central dans l'économie numérique.

Les questions de sécurité sont également abordées, dans la mesure où les réseaux virtualisés introduisent de nouveaux risques en raison de dépendances à l'égard de nombreux

fournisseurs tiers. Les récentes pannes survenues en Espagne, au Portugal et ailleurs dans le monde sont citées comme des exemples illustrant les retombées de perturbations des services infonuagiques. La vigilance des autorités de réglementation s'intensifie, comme en témoigne le nombre croissant de régulateurs du secteur des communications prenant en charge l'informatique en nuage. La convergence des services de communication et des services numériques soulève des questions stratégiques majeures s'agissant du rôle des fournisseurs de services infonuagiques en tant qu'exploitants d'infrastructures et des implications pour la réglementation de l'accès, l'interconnexion et la résilience.

Le Président donne la parole au **Secrétariat**. Le Secrétariat revient sur les principaux points de la note de référence, qui donne une vue d'ensemble des principaux problèmes de concurrence dans les services d'informatique en nuage. Le Secrétariat expose les sujets de préoccupations mis au jour dans des études de marché, notamment les obstacles au changement de fournisseur, l'interopérabilité limitée et les pratiques de tarification. Le Secrétariat détaille les différentes couches de services infonuagiques : l'infrastructure-service (*infrastructure as a service*, IaaS), la plateforme-service (*platform as a service*, PaaS) et le logiciel-service (*software as a service*, SaaS). Les autorités de la concurrence ont concentré leur attention sur les couches infrastructure et plateforme en raison de leurs modèles d'activité normalisés et de leurs dynamiques de marché comparables.

Le Secrétariat souligne la position de force des *hyperscalers*, la part de marché de Microsoft et Amazon pouvant atteindre 80% dans certaines juridictions. Le marché se caractérise par des investissements massifs, des économies d'échelle considérables et des coûts irrécupérables élevés, autant de facteurs qui découragent les nouveaux entrants. Les frais de sortie, facturés pour le transfert de données à l'extérieur des systèmes de cloud, sont considérés comme un obstacle de taille, certaines marges dépassant de plus de 8 000 % les coûts effectifs. Les complémentarités avec les services numériques adjacents et les effets de réseau consolident encore davantage la position des *hyperscalers*. Le rôle croissant des services de cloud dans le développement de l'IA est abordé. Les fournisseurs de services infonuagiques se livrent une rude concurrence pour se procurer des puces puissantes dans un contexte d'offre tendue et forment des partenariats avec des entreprises d'IA, ce qui soulève des préoccupations liées aux pratiques d'autopréférence, de ventes liées et de ventes groupées.

Le Secrétariat poursuit en abordant des problèmes de concurrence fondamentaux : les obstacles techniques au changement de fournisseur, l'absence d'interopérabilité et les structures tarifaires complexes. Les utilisateurs, en particulier les entreprises de petite taille, sont confrontés à des difficultés pour changer de services, la faute à des contrats de longue durée assortis de conditions complexes. Les stratégies de tarification des *hyperscalers*, notamment l'octroi de généreux crédits cloud liés des clauses d'exclusivité ou à des engagements futurs, peuvent exercer des effets structurels sur la concurrence. D'autres sujets de préoccupation concernent les possibilités restreintes d'utiliser des logiciels d'un cloud à un autre, les offres groupées de services et les pratiques sur les places de marché qui favorisent les propres offres des fournisseurs. Sont évoquées les réponses apportées par les autorités de réglementation, telles que les études de marché, les mesures d'exécution du droit de la concurrence et la création de nouveaux instruments législatifs (ex. : le Règlement sur les données et le Règlement sur les marchés numériques de l'UE), qui constituent des moyens de traiter ces problématiques. La normalisation est identifiée comme une solution envisageable, bien qu'elle présente le risque de renforcer la position dominante des gros fournisseurs.

À la suite de l'exposé du Secrétariat, le Président présente deux universitaires de premier plan : **Cecilia Rikap** (professeure associée d'économie à l'University College London et directrice de recherche à l'UCL Institute for Innovation and Public Purpose) et **Antonio**

Manganelli, de l'université de Sienne. Mme Rikap est invitée à livrer une analyse rétrospective du traitement des gains d'efficience dans le contrôle des fusions.

Mme Rikap préconise un changement de paradigme dans la politique de la concurrence, insistant sur la nécessité d'aller plus loin qu'une analyse des marchés pris indépendamment les uns des autres afin de reconnaître le caractère intégré des services infonuagiques au sein d'écosystèmes et de réseaux complexes. Elle estime que le principal problème n'est pas la concentration du marché en tant que telle, mais la capacité des *hyperscalers* à exercer un contrôle au-delà de la seule propriété, ce qui a des répercussions non seulement sur le marché du cloud, mais aussi sur l'économie mondiale.

Mme Rikap décrit le cloud comme un « supermarché de technologies numériques », dans lequel les utilisateurs peuvent acheter un large éventail de services. Les partenaires dans l'écosystème du cloud sont aussi bien les utilisateurs que les vendeurs, ce qui crée des interdépendances complexes. Pour montrer que la production, l'échange et la consommation de technologies numériques interviennent tous au sein du cloud, elle a recours à l'analogie de la préparation d'un gâteau. La structure du cloud engendre des dépendances pour les start-ups, le secteur public et les entreprises, les services étant souvent vendus sous des formats opaques, ce qui limite l'accès et favorise le verrouillage des clients. Mme Rikap indique qu'à l'occasion de ses entretiens avec des professionnels du secteur, certains ont révélé l'existence de stratégies délibérées visant à « immobiliser » les utilisateurs et à faire en sorte qu'ils aient plus de difficultés à résilier leur contrat.

Mme Rikap insiste sur le rôle des *hyperscalers* dans le contrôle des principales couches de la chaîne de valeur de l'IA, qui crée des « goulets d'étranglement » par lesquels tous les acteurs doivent passer. Même les entreprises qui ont la capacité d'entraîner leurs propres modèles sont en fin de compte obligées de passer par les places de marché des principaux fournisseurs de services infonuagiques. L'absence d'interopérabilité et la façon dont les *hyperscalers* mondiaux surveillent l'économie mondiale comme dans un panoptique sont mises en exergue. Mme Rikap fait valoir que ces entreprises tiennent la barre du développement de l'IA en influant sur les types d'IA qui finissent par s'imposer et en façonnant les réseaux de recherche mondiaux.

Le Président donne ensuite la parole à **M. Manganelli**. Ce dernier expose les différences entre les marchés du cloud et d'autres marchés numériques, en s'intéressant plus spécifiquement à l'interconnexion unique entre le cloud et l'IA. Il inventorie les préoccupations qui se sont dégagées de toutes les études de marché : forte concentration, obstacles techniques (portabilité des données, interopérabilité), obstacles commerciaux (ventes liées, ventes groupées, intégration verticale) et obstacles financiers (imprévisibilité des frais de sortie). L'intensité et la nature des problèmes de concurrence varient en fonction des scénarios de migration et des éléments constitutifs du cloud global.

M. Manganelli explique que les couches des infrastructures et des plateformes donnent lieu à des économies d'échelle et des effets de réseau considérables. Quant à celle des services (SaaS), elle génère plus de revenus, mais présente une dynamique concurrentielle différente. Créée par les *hyperscalers*, la place du marché du cloud introduit une dynamique semblable à celle d'une plateforme et des effets de réseau croisés, mais l'intégration verticale et la réglementation exercée par le biais des services infonuagiques démarquent cet écosystème des marchés numériques traditionnels. Le rôle des données diffère selon les couches : éléments techniques dans l'infrastructure, elles deviennent des éléments d'actif informationnel sur les plateformes et dans les services, ce qui active des boucles de rétroaction des données et un verrouillage des informations.

M. Manganelli explicite la relation entre le cloud et l'IA, en s'appuyant sur les études de marché menées par l'Autorité de la concurrence (France) et par la CMA (Royaume-Uni). L'informatique en nuage joue un rôle essentiel sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'IA, que ce soit en amont (développement de modèles de fondation) ou en aval (déploiement et inférence). L'intégration verticale entre les segments du cloud et de l'IA est examinée par les autorités de la concurrence. M. Manganelli laisse entendre que les dynamiques de basculement et le verrouillage des consommateurs sont plus susceptibles de se produire en aval, où les applications d'IA générative sont intégrées dans des modèles de fondation spécifiques, ce qui crée une dépendance à l'égard de fournisseurs particuliers. La place du marché du cloud pour les modèles d'IA ne fait que renforcer ces dynamiques.

Le Président demande ensuite aux **Pays-Bas** d'exposer les conclusions qui se sont dégagées de leur étude de marché de 2022, en particulier de leurs travaux consacrés aux utilisateurs hors consommateurs (entreprises et administrations publiques). L'étude souligne l'importance du choix initial du fournisseur, la recherche de nouveaux clients donnant lieu à une rude concurrence, à grand renfort de remises et de crédits gratuits. Les offres intégrées et la possibilité d'externaliser la gestion des technologies de l'information (TIC) constituent des attraits considérables, mais elles s'accompagnent de gros risques de dépendance et de verrouillage. Les coûts de changement de fournisseur sont élevés et les *hyperscalers* peuvent orienter les utilisateurs vers certaines solutions. Le recours au multcloud est une pratique courante, mais rarement de manière intégrée pour des projets individuels.

Parmi les réponses apportées par les autorités de réglementation, il convient de citer le Règlement sur les données, qui vise à réduire la dépendance en faisant baisser les coûts de changement de fournisseur et en améliorant l'interopérabilité. Les Pays-Bas plaident en faveur d'obligations explicites en matière d'interopérabilité. La mise en application du Règlement sur les données passe nécessairement par une coopération entre les États membres de l'UE en raison de la concentration des fournisseurs. Le Règlement sur les marchés numériques (DMA) pourrait se révéler plus pertinent, le cloud y étant désigné comme un service de plateforme essentiel, même si aucun fournisseur n'a encore été désigné en tant que tel. Le droit de la concurrence, en particulier s'agissant des abus de position dominante à caractère anticoncurrentiel, conserve son importance, les ventes groupées méritant une attention particulière. La réglementation ex ante et l'application du droit de la concurrence ex post sont considérées comme complémentaires. Les Pays-Bas soulignent le rôle des pouvoirs publics en tant qu'acheteurs à grande échelle de produits infonuagiques. Ceux-ci pourraient utiliser leur pouvoir d'achat pour encourager l'interopérabilité et le développement de solutions en open source.

Le **Japon** présente ensuite les conclusions de son étude de marché de 2020, et plus particulièrement la façon d'encourager un environnement concurrentiel avec une base de fournisseurs diversifiée et de garantir l'interopérabilité. L'étude a recensé des contraintes contractuelles, techniques et économiques qui entravent le changement de fournisseur. Il est souligné que les frais élevés appliqués au transfert des données (frais de sortie) constituent un obstacle, la loi japonaise contre les monopoles s'attaquant aux frais injustement élevés qui engendrent des effets d'éviction. Une affaire impliquant MC Data Plus est présentée, dans laquelle la société concernée refusait de fournir les informations relatives aux employés dans un format permettant aux clients de changer de fournisseur. La commission japonaise de la concurrence (Japan Fair Trade Commission, JFTC) a prononcé une ordonnance de cessation exigeant des mesures correctives.

La **Corée** est invitée à prendre la parole. L'étude de marché menée par la Corée a porté sur 32 fournisseurs de services infonuagiques, et plus de 3 000 clients et partenaires. Il en est ressorti que le marché est fortement concentré, les *hyperscalers* mondiaux et la société

coréenne Naver détenant plus de 80 % du marché. L'étude a recensé des facteurs restreignant la concurrence, comme des limitations sur le transfert de données et un manque de transparence dans les pratiques tarifaires. L'autopréférence et les pratiques commerciales déloyales étaient courantes, sous l'effet notamment de politiques d'octroi de licences biaisées, de conditions d'utilisation des places du marché déséquilibrées, de la manipulation d'algorithmes et d'une intégration technique favorisant les propres services des fournisseurs.

Il a également été constaté que les dispositions contractuelles déloyales étaient fréquentes, les grands fournisseurs imposant des conditions unilatérales entravant la migration des données et créant des risques opérationnels pour les clients. Ces pratiques sont réglementées par la loi coréenne sur la réglementation des monopoles et les pratiques commerciales loyales (Monopoly Regulation and Fair Trade Act). L'étude appelle à accorder une attention accrue aux coûts élevés de changement de fournisseur et aux contraintes techniques, le débat législatif en cours visant à favoriser l'interopérabilité et la portabilité des données.

Après une courte pause café, **M. Manganelli** est invité à présenter des réponses réglementaires en faveur de la concurrence dans le secteur des services infonuagiques. Il commence par évoquer les études de marché et enquêtes approfondies qui ont été menées dans le monde entier, ainsi que les différents dispositifs institutionnels et cadres juridiques mis en place dans différentes juridictions, qui dotent les autorités nationales de la concurrence (ANC) de différents pouvoirs de prendre des mesures correctives. M. Manganelli note que certaines recommandations issues de ces études ont influé sur l'action des pouvoirs publics, par exemple les contributions de l'ACM néerlandaise dans le Règlement sur les données et l'influence de l'Autorité de la concurrence sur la législation française. Il fait observer que la mise en œuvre du droit de la concurrence dans les marchés numériques, en particulier dans les services infonuagiques, est intrinsèquement mondiale, même si les marchés concernés peuvent être définis de façon plus étroite dans la pratique. M. Manganelli préconise une réglementation plus cohérente, en particulier au niveau européen, et souligne l'absence d'une position dominante unique sur le marché européen du cloud, par contraste avec la situation au Japon et en Corée, où la domination d'entreprises du pays semble plus manifeste.

Il approfondit le concept de position dominante conjointe sur les marchés numériques, en particulier lorsque le marché géographique présente une grande taille, et fait référence à des affaires impliquant l'exploitation d'une position dominante sur des marchés adjacents, à l'image des activités de Microsoft aux États-Unis et au Royaume-Uni. M. Manganelli aborde ensuite le sujet de la réglementation favorable à la concurrence, en s'intéressant aux initiatives législatives européennes. Il explique que, même si les services d'informatique en nuage sont considérés comme des services de plateforme essentiels dans le Règlement sur les marchés numériques (DMA), aucun fournisseur n'a été désigné en tant que contrôleur d'accès, car aucun ne remplit les critères quantitatifs et qualitatifs.

M. Manganelli critique l'approche du DMA en matière de services infonuagiques, soulignant à ce titre des ambiguïtés dans les définitions d'entreprises utilisatrices et d'utilisateurs finaux, et le fait que les places du marché du cloud ne sont pas considérées comme des marchés bifaces. Selon lui, ces problèmes pourraient expliquer le fait qu'aucun contrôleur d'accès n'ait été désigné à ce jour pour les services infonuagiques au titre du DMA.

Mme Rikap prend ensuite la parole pour évoquer la démocratisation de l'accès à la connaissance, la réglementation des relations entre les géants du cloud et les entreprises dépendant d'elles, et les efforts visant à développer d'autres solutions. Elle conteste le raisonnement selon lequel la réglementation étouffe l'innovation, faisant valoir que le libre

accès à la connaissance joue un rôle fondamental dans le progrès technologique, comme en témoigne la communauté de l'open source.

Elle présente des recherches montrant que les grandes entreprises technologiques, y compris les *hyperscalers* du cloud, occupent une place centrale dans le réseau mondial de recherche en IA, ce qui leur permet d'influer sur les programmes d'études et, ce faisant, sur l'orientation du développement de l'IA. Elle avance que la démocratisation de l'accès à la connaissance ne freinerait pas l'innovation, mais qu'au contraire, elle favoriserait les innovations dont la société a besoin. Elle expose les limites de mesures telles que la suppression des frais de sortie et de transfert de données, indiquant que le verrouillage persiste à cause des codes propriétaires et des certifications. Mme Rikap préconise une plus grande transparence dans les accords stratégiques entre les fournisseurs de services infonuagiques et les sociétés de premier plan, mettant en garde contre le risque de voir apparaître des « ententes en réseau » voyant des sociétés comme NVIDIA adapter leurs semi-conducteurs destinés à l'IA aux besoins des centres de données des plus grands fournisseurs de services infonuagiques.

Sur le thème de la réglementation des relations des *hyperscalers* avec leurs entreprises clientes, Mme Rikap souligne le rôle des activités de capital-risque menées par les sociétés, qui leur confèrent un accès privilégié aux connaissances et technologies de start-ups, leur permettent d'orienter leur développement et renforcent les dépendances au sein de l'écosystème. Elle appelle de ses vœux une réglementation de ces accords afin d'empêcher les entreprises dominantes d'accéder à des codes propriétaires ou d'exercer une influence induite sur les start-ups.

Mme Rikap propose également d'envisager une séparation stratégique entre les activités d'infrastructure-service et de place de marché sur le cloud pour les *hyperscalers*, ceci afin de réduire les dépendances et de stimuler la concurrence. Elle souligne qu'il n'existe pas de formule unique pour remédier à la complexité de l'écosystème du cloud, mais insiste sur le rôle capital des autorités de la concurrence dans la création de solutions de substitution.

Le **Royaume-Uni** intervient ensuite pour décrire l'enquête de marché actuellement consacrée à l'infrastructure du cloud, qui a été initiée par Ofcom et transmise à la CMA pour une analyse plus approfondie. L'enquête a relevé l'existence d'obstacles importants à l'entrée et à l'expansion, AWS et Microsoft détenant un pouvoir de marché unilatéral considérable. La CMA a opéré une distinction entre la position des *hyperscalers* et celle des autres acteurs, constatant que des barrières entravent l'entrée et la croissance d'autres entreprises de services d'informatique en nuage.

L'enquête a porté sur les obstacles au changement de fournisseur et au multihébergement, notamment les frais de sorties, les obstacles techniques et plus particulièrement les pratiques de Microsoft en matière d'octroi de licences, susceptibles de désavantager les clients utilisant des logiciels Microsoft sur des clouds concurrents. Dans ses conclusions provisoires, la CMA recommande d'envisager une enquête en vue d'une désignation en tant qu'acteur occupant une position stratégique sur le marché (*designation investigation*) en vertu du nouveau régime de concurrence sur les marchés numériques, ce qui permettrait de réaliser des interventions en continu. Les incidences de l'IA sur la dynamique du marché ont également été étudiées, la décision définitive étant attendue plus tard dans l'année.

L'**Espagne** expose une étude de marché de la CNMC sur les services infonuagiques, fondée sur la sensibilisation, qui vise à recenser les obstacles à la concurrence et à émettre des recommandations non contraignantes. L'étude, qui s'inscrivait dans la stratégie de la CNMC, prévoyait une consultation publique en 2024. Les parties prenantes ont relevé deux principaux groupes d'obstacles : les obstacles à l'entrée (coûts d'investissement

élevés, manque de personnel qualifié, barrières réglementaires) et les obstacles au changement de fournisseur/multicloud (problèmes d'interopérabilité, politiques commerciales restrictives, frais de migration élevés, manque de transparence).

L'enquête de l'Espagne est en cours et de nouveaux échanges avec les parties prenantes sont prévus. Les premières analyses laissent apparaître que la concurrence est entravée par des obstacles importants et la CNMC entend émettre des recommandations visant à guider l'action publique et les réformes de la réglementation.

La **Türkiye** prend ensuite la parole pour décrire le secteur de l'informatique en nuage dans le pays, qui connaît un essor rapide, mais se trouve encore en phase de maturation. Elle évoque la dépendance à l'égard de sociétés internationales ainsi que la nécessité d'établir des politiques et des cadres réglementaires efficaces. Les principaux problèmes sont le transfert des données, la portabilité et l'interopérabilité, qui sont des conditions essentielles pour favoriser la diversité des fournisseurs et faciliter les changements de fournisseurs. Les fournisseurs du pays s'inquiètent des asymétries techniques et commerciales par rapport aux acteurs mondiaux.

L'autorité turque de la concurrence n'a pas encore pris des mesures d'application du droit de la concurrence, mais elle prévoit de mener une enquête sur le secteur des services d'informatique en nuage. Une initiative législative est en cours dans le but d'inclure les services infonuagiques dans les services de plateforme essentiels, l'objectif étant de créer un écosystème plus concurrentiel et plus transparent.

Le **Danemark** formule une contribution reposant sur les réponses à une enquête menée dans le cadre de son étude de marché en cours. Trois entreprises danoises sur quatre utilisent au moins un service d'informatique en nuage, les considérations de sécurité et de conformité passant avant celles de prix. Si le changement de fournisseur est une pratique relativement courante, les obstacles techniques (en particulier ceux liés à l'interopérabilité et à la portabilité), la crainte d'une interruption de service et les coûts de formation du personnel demeurent des obstacles majeurs. Le Danemark a identifié le manque de transparence comme étant un problème majeur que ce soit ex ante (difficulté à comparer les fournisseurs et à comprendre les conditions contractuelles) et ex post (facturation complexe et peu lisible). L'autorité danoise de la concurrence essaie de déterminer si des interventions sur le plan réglementaire ou juridique pourraient améliorer la transparence et faciliter le changement de fournisseur, mais elle doit encore procéder à des analyses complémentaires.

La **Commission européenne** présente une vue d'ensemble de l'approche de l'UE, mettant en avant l'importance stratégique du secteur du cloud dans l'économie et le développement de l'IA. L'UE a déployé une panoplie d'outils complète qui comprend notamment le Règlement sur les données (entré en vigueur en septembre 2025), qui vise à réduire les coûts de changement de fournisseur, à supprimer les frais de sortie et à améliorer l'interopérabilité. Les services d'informatique en nuage figurent dans la liste des services de plateforme essentiels du DMA, mais à ce jour, aucun fournisseur ne remplit les critères pour être considéré comme un contrôleur d'accès.

La Commission se rapporte à la recommandation du rapport Draghi consistant à garantir l'accès aux technologies des *hyperscalers* tout en soutenant les solutions de cloud souverain nationales. Des initiatives telles que la Boussole pour la compétitivité et les projets importants d'intérêt européen commun (PIIEC) mobilisent des investissements dans les infrastructures de cloud et d'IA. La Commission continue à utiliser des instruments traditionnels du droit de la concurrence, parmi lesquels le contrôle des fusions et la lutte contre les ententes, pour traiter les préoccupations liées aux effets de levier et à

l'interopérabilité. Le suivi continu de l'IA et des mondes virtuels constitue également une priorité.

Le **Mexique** décrit l'évolution de l'environnement juridique, qui a vu la COFECE obtenir la juridiction sur les marchés numériques, y compris celui de l'informatique en nuage, à la suite d'une décision judiciaire qui a fait date. La COFECE applique le droit de la concurrence existant aux secteurs numériques en examinant les fusions et en menant des études. L'expérience de l'autorité mexicaine de la concurrence a consisté à examiner les fusions dans les marchés d'externalisation des centres de données et des TIC, ce qui n'a révélé aucun élément concret relevant d'une atteinte à la concurrence. Des amendements au cadre législatif sont en cours d'élaboration, dans le but de clarifier les compétences de la COFECE dans les services de télécommunications et les services numériques.

L'**Arabie saoudite** explique l'approche qu'elle adopte pour le marché de l'informatique en nuage et les marchés numériques, qui consiste à surveiller les marchés, à réaliser des études et à examiner les fusions. Quatre opérations de fusion dans le secteur de l'informatique en nuage ont été approuvées, ce qui contribue à la volonté des pouvoirs publics d'accroître l'adoption des services infonuagiques. L'autorité saoudienne de la concurrence est attentive aux risques de voir l'IA et les algorithmes faciliter les ententes et la discrimination par les prix, et elle insiste sur le fait que les autorités de la concurrence doivent coopérer au niveau international pour traiter les problématiques liées aux services infonuagiques et numériques.

En dernière partie, le Président invite les participants à formuler leurs derniers commentaires.

M. Rikap insiste de nouveau sur la nécessité d'accorder la priorité à l'élaboration de politiques pour les services d'informatique en nuage, en soulignant que le cloud est un socle essentiel pour l'économie numérique et les autres plateformes. Elle préconise une réglementation ex ante, s'agissant en particulier de l'installation et de l'exploitation des centres de données, et souligne l'impact environnemental de technologies obsolètes dans certaines régions.

M. Manganelli la rejoint quant à l'importance de donner la priorité à la politique de la concurrence dans le secteur du cloud, en avançant que ce dernier doit être considéré comme un élément fondamental pour l'infrastructure des TIC et comme une plateforme nécessitant une réglementation coordonnée entre les autorités régissant la concurrence, les télécommunications et la protection des données.

Mme Fanfalone Gonzalez, qui représente l'unité Services et infrastructures de connectivité de l'OCDE, met en avant le fait qu'il est indispensable de comprendre les technologies numériques avant de les réglementer, compte tenu de la complexité du marché, des économies d'échelle, des effets de réseau et des coûts fixes élevés. Elle établit un parallèle avec les marchés des télécommunications et souligne l'importance de bien équilibrer concurrence et investissement. Mme Fanfalone Gonzalez prône une coopération réglementaire entre tous les secteurs et toutes les juridictions, indiquant que la convergence de la réglementation ex ante et de la politique de la concurrence ex post passe par une collaboration étroite de nature à favoriser une transformation numérique efficace.